



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 20
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 19 juin 2018

Présents : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Jenny OLLIVIER, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Catherine MAIGNAN, Nadège FONTAINE, François LENHARD, Michèle LUCAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Sylvie SIGOT, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Claude FLEURY, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Evelyne CAU, ayant donné pouvoir à Arnaud JEAN,
Guillaume GUERRÉ, ayant donné pouvoir à Marie-Claude BLIN,
Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Baptiste JAURNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Jean-Louis TOURET, ayant donné pouvoir à Michèle LUCAS,
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Laurent JOLLY,
Roselyne RAVARD, ayant donné pouvoir à Sylvie SIGOT,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h27

Secrétaire : Jenny OLLIVIER

FINANCES

DL.18.046 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Tarifs 2019

Christian DUMAS expose :

Un nouveau régime de taxation locale issu de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie est entré en application le 1^{er} janvier 2009. Les trois taxes locales sur la publicité ont été remplacées par une taxe unique dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicable suivant les dispositions des articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La circulaire du 24 septembre 2008 du Ministre de l'Intérieur fixe les modalités d'application de la TLPE, et précise qu'à la fin de la période transitoire (soit à compter du 1^{er} janvier 2014), les tarifs peuvent être revalorisés, chaque année, dans une proposition égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Cette revalorisation annuelle peut être modulée par la collectivité, dans la limite d'une augmentation maximale de 5€ du mètre carré d'une année sur l'autre.

Il convient donc d'actualiser les tarifs de la TLPE selon le taux de variation applicable en 2018, soit +1,2% (source INSEE).

Conformément au dernier alinéa de l'article L2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de maintenir l'exonération de la TLPE pour les enseignes de moins de 7m².

Les tarifs de la TLPE applicables sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Année	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (support non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (support numériques)	
	Superficie >= 7 m ² et <= 12 m ²	Superficie > 12 m ² et <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
2018	15,30€	30,60€	61,20€	15,30€	30,60€	45,90€	91,70€
2019	15,48 €	30,97 €	61,93 €	15,48 €	30,97 €	46,45 €	92,80 €

Après présentation aux commissions « Finances / Ressources Humaines » du 4 juin 2018 et « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 5 juin 2018, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2019,
- D'exonérer totalement en application de l'article L2333-7 du C.G.C.T. les enseignes non scellées au sol si leurs superficies sont inférieures ou égales à 7m².

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 6 juillet 2018

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 3 juillet 2018

Publication le : 3 juillet 2018

Notification le : 9 juillet 2018



Le Maire

Christian DUMAS.

Acte à classer

DL-18-046

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2018-07-09T10-21-28.00 (MI211750253)

Identifiant unique de l'acte :
045-214501694-20180626-DL-18-046-DE (Voir l'accusé de réception associé)Objet de l'acte : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) -
2019
Date de décision : 26/06/2018

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. FiscalitéActe : [DL.18.046-FIN-taxe locale sur la
publicité extérieure \(TLPE\) - tarifs
2019.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 09/07/18 à 10:21

Date 09/07/18 à 10:21

Date 09/07/18 à 10:27

Par RICHARD AuréliePar RICHARD Aurélie